

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 398

présenté par

M. Eckert

à l'amendement n° 64 de M. Aboubacar

APRÈS L'ARTICLE 13

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – Au début du I de l'article L. 651-4 du code de l'environnement, les mots : « Les articles L. 122-11, L. 151-1 et L. 151-2 ne sont pas applicables » sont remplacés par les mots : « L'article L. 122-11 n'est pas applicable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination (l'article 13 du projet de loi de finances rectificative pour 2013 supprime l'article L. 151-2 du code de l'environnement ; par ailleurs l'amendement prévoyant l'application à Mayotte de la TGAP dans des conditions adaptées, l'article L. 151-1 du code de l'environnement, renvoyant au code des douanes, devra devenir applicable à Mayotte).